

Compte Rendu

Conseil Municipal du 20 Décembre 2017

SÉANCE DU 20/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 Décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Apinac, se sont réunis à 20H30 à la salle du Conseil « Mairie 42550 APINAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13/12/2017, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre CARRE, Roger BOYER, Michel BOURGIN, René SUCHET, Roger VIGNAL, Stéphane BARRALLON, Alcide CROS, Jeannine SUCHET, Michelle FAURE, Perrine ACHARD, Séverine JASSERAND

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Séverine JASSERAND** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1 - : Approbation du compte rendu du 01/12/2017

Le compte rendu du conseil municipal du 01/12/2017 est approuvé à l'unanimité.

2 - Indemnité de conseil alloué au comptable du trésor :

Sur demande de la commune le receveur principal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaires, économique, financière et comptable. L'attribution d'une indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire invite le conseil à se prononcer sur le taux de versement de cette indemnité.

Après évaluation de la prestation rendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une indemnité de conseil au taux de 50% à l'unanimité des votants.

3 – Délibération pour avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire:

Le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Loire a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit d'information de nos agents. Cet avenant dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat entre le CDG42 et la CNRACL permettra de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention signée en 2015.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention à l'unanimité des votants.

4 - : Demande de subvention au titre de la DETR pour travaux de mise en sécurité de la voûte et de l'accessibilité sur le bâtiment de l'Eglise :

La voûte de l'église présente une déformation qui nécessite le blocage de l'ensemble.
Un cabinet d'architecte spécialisé dans le patrimoine a fait une expertise et a proposé une solution de réparation avec un cabinet d'étude en bâtiment.
Le coût de la maîtrise d'œuvre s'élève à 7000 €+9000 € = 16000 € HT
Les travaux pour bloquer la voûte sont estimés à 50 000 € HT soit un coût total de 66000 € HT
M. le Maire demande l'autorisation de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
Accepté à l'unanimité des votants.

5 - : Approbation de la convention pour mise à disposition des installations du réseau d'assainissement :

La commune d'Apinac a adhéré au Syndicat des Eaux de l'Ance Arzon en Août 2016. Depuis le 1er janvier 2017 elle n'a plus la compétence assainissement qu'elle a transféré au Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural (SEAVR).
Une convention doit être signée avec ce syndicat pour mise à disposition des installations et des réseaux d'assainissement.
Après lecture de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer celle-ci à l'unanimité des votants.

6 - : Approbation de la convention de mise à disposition du réseau d'alimentation en eau potable :

La commune d'Apinac a adhéré au Syndicat des Eaux de l'Ance Arzon en Août 2016. Depuis le 1er janvier 2017 elle n'a plus la compétence alimentation en eau potable qu'elle a transférée au Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural (SEAVR).
Une convention doit être signée avec ce syndicat pour mise à disposition des installations et des réseaux d'eau potable.
Après lecture de la convention et en avoir délibéré le conseil municipal autorise M. le Maire à signer celle-ci à l'unanimité des votants.

7 - : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe solidarité

Lors du conseil municipal du 1^{er} Décembre 2017, le conseil avait comme projet de réaliser des zones bétonnées autour de la maison communale et le long du local technique, dans le but de pouvoir y stocker du matériel. Après réflexion, il s'avère qu'il serait plus intéressant de rénover le lavoir du Breuil pour y stocker du matériel.
Le goudron vers la salle communale sera toujours réalisé.
Montant des travaux : 16 766 € HT.
Après en avoir discuté, le conseil municipal autorise M. le Maire à demander une subvention au conseil départemental au titre de l'enveloppe de solidarité.

8 - : Questions diverses :

- Le Conseil Municipal réfléchi à la possibilité d'ajuster les bases fiscales pour les taxes d'habitation et foncière.
- Stéphane BARRALLON s'occupera de la gestion et de la tenue du site internet.
- L'association « Université pour tous » fait une conférence le 20/03/2018 de 14H00 à 18H00 dans la salle communale mise à disposition gracieusement par la commune.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le dimanche 7 Janvier 2018 à 10H00 à la salle communale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23H00.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu début février à une date qu'il reste à définir.

Le Maire,
Pierre CARRÉ.

